

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Prêt de véhicules Mobilité Inclusive

Séance du 17 décembre 2025
Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (14) : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSAS, M. RIFF, G. VICENS.

Pouvoirs (3) : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-013

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les problématiques spécifiques aux territoires de montagnes pour la mobilité des habitants et en particulier celle des personnes fragiles ou en situation de handicap.

CONSIDERANT les demandes d'usagers de solutions de mobilité en raison de l'absence de réponse existante en matière de transport en commun voir de transport à la demande sur le territoire des Pyrénées Catalanes. Comme notamment la difficulté d'accès sans véhicule à la maison de santé du Capcir, ou encore à certains services publics ou scolaire non desservis par les transports en communs comme par exemple le siège de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes ou les équipements sportifs existants.

CONSIDERANT que la mobilité des habitants sur l'ensemble du territoire de la manière la plus inclusive possible relève d'un motif d'intérêt général. Que des associations agissant en matière de mobilité ont pu solliciter le soutien de la collectivité pour l'usage d'un transport adapté aux personnes en mobilité réduite pour l'accès aux services publics.

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de solution de mobilité accessible et fonctionnelle pour le transport dédié aux personnes en situation de vulnérabilité ou en situation de mobilité réduite sur le territoire.

CONSIDERANT la délibération CCPC-2025351-012 et l'acquisition de véhicules pour la mobilité inclusive

CONSIDERANT que ces véhicules ont pour objectif d'être mis à disposition des services de la communauté de communes, d'associations, du TUS transport utilité sociale, de collectivités partenaires (lycée, creps/cnea, communes) etc..

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les modalités d'usages des véhicules,

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-13-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le président de signer convention ou contrat de prêt de véhicules à but inclusif.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'autoriser le président de signer convention ou contrat de prêt de véhicules à but inclusif.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-13-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

